

Instruction en famille en Suisse romande - État des lieux des pratiques cantonales – 2019

Complément de l'enquête romande
« Gouvernance de l'instruction en famille – Votre réalité, vos souhaits »

Murielle Favre Perret, Association Les Travailleurs de la Pensée, Suisse
Commission instruction en famille

Canton : VAUD

A1. Questions d'ordre général

a. Conditions

1. Actuellement, l'instruction en famille est-elle soumise à autorisation ?
NON

Procédure d'instruction en famille ou de déscolarisation:

- Annonce écrite à la direction d'établissement scolaire de son cercle
- La demande d'autorisation doit être renouvelée chaque année

b. Passage à une instruction en famille

1. Est-il possible de sortir un enfant de l'école publique en cours d'année ?
OUI

c. Suivi administratif

1. Y a-t-il un suivi administratif ? (réponse aux courriers-courriels,
OUI

2. Y a-t-il une communication transmise au sujet de l'instruction en famille à l'annonce du choix ou à la réception de l'autorisation ?
OUI

d. Collaborateurs pédagogiques

1. Y a-t-il un collaborateur pédagogique attitré qui suive officiellement les enfants ?
OUI

2. Les parents ont-ils la possibilité de présenter leur projet pédagogique ?
OUI – et généralement encouragé, selon le collaborateur.

e. Paiement pour les évaluations

1. Les évaluations officielles exigées par l'État sont-elles payantes ?
NON

A2. Évaluations par les autorités

a. Épreuves cantonales de références (ECR)

1. Avez-vous des épreuves cantonales de références ?

OUI - ce sont celles prévues pour tous les enfants en âge de scolarité obligatoire. Les enfants IEF doivent se rendre dans l'école public de leur secteur pour les passer en même temps que les autres.

b. Autres évaluations

1. Y a-t-il d'autres évaluations obligatoires ?

OUI – les visites des collaborateurs pédagogiques sont considérées comme des évaluations (parfois ces visites donnent lieu à des tests formels, parfois c'est un entretien avec les enfants)

2. Sont-elles en plus des épreuves officielles ?

OUI

3. À quelle fréquence ont-elles lieux ?

1 fois / an au minimum, parfois plus

4. Les évaluations obligatoires sont-elles adaptées spécifiquement aux enfants IEF ?

OUI – puisque ce sont des visites à domicile

c. Accès aux résultats

1. L'accès aux résultats des évaluations est-il possible ?

OUI – Les ECR officielles sont corrigées par les collaborateurs pédagogiques. Les résultats sont généralement tout d'abord communiqués par téléphone dans un court délai. Des copies sont accessibles. Les collaborateurs pédagogiques les prennent généralement lors de la prochaine visite pour en discuter avec les enfants et parents. Une consultation, sur rendez-vous, est toujours possible au Département.

2. Y a-t-il des difficultés constatées pour accéder à ces résultats ?

NON

A3. Suivi des apprentissages en famille

Le suivi est variable selon les familles et les collaborateurs pédagogiques.

A4. Soutien pratique

Pas de soutien pratique